

## Séance du Conseil communal du 25 janvier 2021

### PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;  
MM. Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;  
M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.  
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th.,  
Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N et Brousmiche L. – Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général.

### EXCUSES :

Mmes Vandeneucker K. et Belle Z. et M. Goffin S.

### ABSENT :

M. Bultot Ph.

### SEANCE PUBLIQUE

Mme Poulin, Bourgmestre, demande si l'ensemble des conseillers sont toujours bien d'accord de voter via les chefs de groupe, à l'exception des 2 conseillers indépendants.

L'ensemble du Conseil répond par l'affirmative.

#### 1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 14.12.2020 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2020.

#### 2. 1.842.078.1 - Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Conseil communal des Jeunes : composition

### DÉCIDE :

D'arrêter la liste des nouveaux membres du Conseil communal des Jeunes comme suit :

- Odysse THOMOPOULOS de Somzée
- Keza LANGE de Somzée
- Célène DELMOTTE de Walcourt
- Trinity DELMOTTE de Walcourt
- Drake DEPLAEDT Berzée
- Elyne HENNEBERT de Vogenée
- Naeva CHARLES d'Yves-Gomezée
- Noham CHARLES d'Yves-Gomezée
- Thea CHARBET de Fraire
- Léa PIRLOT de Walcourt
- Perrine BERESSY d'Yves-Gomezée
- Manon WART de Castillon
- Lina GHEYSELS de Lanefte
- Léon GOSSIAUX de Walcourt
- Joanne CREPIN de Somzée
- Alissa HENO de Pry
- Illyès YERNAUX d'Yves-Gomezée
- Erine TEMPELS de Gourdinne
- Cyprien BONTE de Rognée
- Charlotte DEVAUX de Gourdinne
- Adrien PINTON de Lanefte

#### 3. Conventions :

##### 3.1. 1.842.17 - Service d'accueillantes conventionnées – Asbl Les Arsouilles

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget 2021 par les autorités de Tutelle :

- D'approuver et de signer la convention avec l'asbl « Les Arsouilles » relative à la création et la gestion d'un service d'accueillantes conventionnées pour l'année 2021.

- De transmettre des copies de cette décision à l'asbl « Les Arsouilles » et à la Directrice financière.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention précitée et des démarches administratives dans ce cadre.

### 3.2. 1.842.15 - Laneffe – Passage d'un véhicule de consultation mobile ONE : révision

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre l'ONE et la Ville relative au passage d'un véhicule de consultation mobile de l'ONE à Laneffe.

### 3.3. 1.778.54 - Plan HP – Partenariat 2014-2019 : deuxième avenant

DECIDE :

- D'approuver et de signer le deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du Plan Habitat Permanent actualisé.
- De transmettre ledit avenant, en double exemplaire, au SPW – Intérieur et Action sociale avant le 28/02/2021.

### 3.4. 1.851-1.82 - G.A.L. : projet « Potages-collations » – Implantation de Tarcienne

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention relative à l'accompagnement par le GAL à la mise en place d'un système de potages-collations bioloceaux au sein de l'implantation de Tarcienne via une série d'actions et accompagnements, durant l'année scolaire 2020-2021, dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales » - Circulaire 7688 – Appel 2 de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) pour lequel le GAL a été mandaté par celle-ci comme opérateur.

### 4. 2.078.51 - Subsidés 2020 – Délégation au Collège communal : rapport annuel

PREND CONNAISSANCE du relevé des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2020 dans le cadre de la délégation du Conseil du 16 décembre 2019 susvisée en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ce jusqu'au 23 décembre 2020.

### 5. 1.857.073.521 - Fabriques d'église : comptes 2019 :

#### 5.1. Pry

DECIDE :

- D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Pry en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 14.864,73€ et en dépenses au montant de 9.817,11€ soit un boni de 5.047,62€.
- De corriger l'élément suivant :
  - article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 24,19 à 35,37.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
  - Lors de l'élaboration des comptes, il est demandé de tenir compte de l'échéance du premier trimestre n+1 pour régulariser les écritures n-1 (recettes – dépenses).
  - Il est conseillé de vérifier en cours d'année les crédits budgétaires et établir une modification budgétaire le cas échéant.
  - Les fabriques d'église sont soumises à la loi sur les marchés publics.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

#### 5.2. Thy-le-Château

DECIDE :

- D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Thy-le-Château en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 17.868,66€ et en dépenses au montant de 15.883,59€ soit un boni de 1.985,07€.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 50,00 à 125,00 ;
  - article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 7.118,12 à 7.063,06 ;
  - article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.994,64 à 1.882,44 ;
  - article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 301,19 à 413,39 ;
  - article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 716,32 à 756,32.

- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Thy-le-Château et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

6. 1.857.073.521 - Fabriques d'église : budgets 2021 :

6.1. Pry

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Pry, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 12.042,27€ dont le supplément communal s'élève à 9.475,65€ à l'article 17 des recettes ordinaires et à 780,00€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 9.724,47 à 9.475,65 ;
  - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 882,81 à 871,63 ;
  - article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 780,00 ;
  - article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 80,00 à 0,00 ;
  - article 28 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 400,00 à 0,00 ;
  - article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 0,00 à 80,00 ;
  - article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 780,00.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
  - Vérifier les additions.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

6.2. Thy-le-Château

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Thy-le-Château, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 19.829,78€ dont le supplément communal s'élève à 17.578,06€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 122,00 à 80,27 ;
  - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 17.517,22 à 17.578,06 ;
  - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 711,70 à 691,64 ;
  - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 23,95 à 23,01.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Thy-le-Château et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

7. 1.857.073.521 - Fabrique d'église d'Yves-Gomezée : budget 2021 – Modification budgétaire n°1

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 122.317,40€ avec une dépense en plus à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires soit 4.507,25€ dont le supplément communal est de 4.507,25€ (article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires).
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

8. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

8.1. Règlement de police du 09.11.2020

PREND CONNAISSANCE du courriel du 07.12.2020 du S.P.W., Direction de la Réglementation de la Sécurité routière informant de la clôture du dossier du Conseil du 09.11.2020 réglementant la circulation à Tarcienne, dans les rues Chant des Oiseaux et de Sausy en y interdisant la circulation sauf desserte locale.

8.2. Règlement-redevance : modes de sépulture

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/12/2020 approuvant la délibération du 09/11/2020 par laquelle le conseil communal de Walcourt établit, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, une redevance relative aux concessions de sépulture, aux renouvellements de concessions de sépulture, aux travaux de terrassement et à la location d'un caveau d'attente.

8.3. Dépenses extraordinaires : financement

PREND CONNAISSANCE du courrier du 07/12/2020 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la Ville que la délibération du Collège communal du 29/10/2020 attribuant le marché ayant pour objet « Financement dépenses extraordinaires 2020 » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

8.4. Contrat de gestion de fonds collectif de retraite : constitution d'une réserve

PREND CONNAISSANCE du courrier du 31/12/2020 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la Ville que la délibération du Collège communal du 19/11/2020 attribuant le marché de Services ayant pour objet « Constitution d'une réserve via un contrat de gestion de fonds collectifs de retraite pour faire face à la croissance prévisible des charges de pension des mandataires » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

8.5. Fédération Wallonie Bruxelles – Nouvel accord-cadre : fournitures de livres et autres ressources – Adhésion

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 03/12/2020 informant la Ville que la délibération du 19/10/2020 par laquelle le Conseil communal a adhéré à la Centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objet les fournitures de livres et d'autres ressources n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

8.6. Exercice 2020 : modifications budgétaires n°2

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 décembre 2020 approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la Ville votées en séance du Conseil communal en date du 19 octobre 2020.

8.7. Fourniture d'une mini-pelle voirie « 5T »

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 04/01/2021 informant la Ville que la délibération du 26/11/2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « Fourniture d'une mini-pelle voirie « 5T » - CSCh 2020-921 », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

9. 2.073.515.13 - Entretien des toitures et gouttières – Marché

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget de l'exercice 2021 par les autorités de tutelle :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 61.900,00 € – ayant pour objet des travaux pour le nettoyage, l'entretien et la réparation de toitures et gouttières pour les bâtiments appartenant à la Ville ou occupés par celle-ci.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

### Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-923.

### Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché à bordereau de prix, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires concernés par la dépense du budget ordinaire de l'année concernée.

### Article 5

Le marché sera conclu pour une période comprise entre le lendemain de la notification de l'attribution du présent marché et le 30/04/2022.